

Munich, 10.12.2010

Note à tous les parents d'élèves de l'école secondaire

Objet : Changement de cours ou de niveau de cours

Chaque année, il semble encore régner une certaine confusion quant aux possibilités pour les élèves d'échanger certains cours ou niveaux de cours. En conséquence, je vous prie de trouver ci-dessous les conditions dans lesquelles ces changements sont possibles.

Un principe essentiel doit être respecté : les demandes de changement menant à la création ou à la suppression de groupes, à l'augmentation ou à la diminution du nombre d'heures d'un professeur ne pourront recevoir de suite favorable.

Changement de langue

Tout changement demandé et peu importe l'âge ou le niveau de l'élève, sera soumis à l'approbation de la Direction dans le respect des conditions ci-dessous :

- l'existence d'une demande écrite dûment motivée de la part des parents, des tuteurs ou de l'élève s'il/ elle est âgé(e) de plus de 18 ans,
- la délibération et l'avis préalable du Conseil de classe,
- l'absence d'obstacles administratifs importants au changement demandé,
- le respect de la date limite pour de tels changements : **avant le vendredi 15 avril 2011.**

En principe, aucun changement de choix de langues n'est prévu, **excepté au début de la 6ème année où les changements suivants sont possibles** :

- Changement de L2
- Passage d'un niveau inférieur à un niveau supérieur (ex : de L4 à L3)
- Passage d'un niveau supérieur à un niveau inférieur (ex : passage de L2 à L3)

La Direction consulte les professeurs et met en place des épreuves écrites qui auront lieu dans le mois de mai 2011.

- Remarques :
- Dans le cas d'un changement de L2, il convient de tenir compte du rôle joué par cette langue en tant que langue d'enseignement dans d'autres disciplines.
- Lorsque, dans des cas très exceptionnels, un changement de L2 est approuvé de la 1ère à la 5ème secondaire, la nouvelle L2 devient la langue d'enseignement en histoire, en géographie, en sciences humaines et en économie.
- Lorsqu'un changement de L2 est approuvé au début de la 6ème année, l'ancienne L2 demeure la langue véhiculaire, donc la langue d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'économie et, le cas échéant, des cours complémentaires.

Changements des cours de mathématiques en 4ème et 5ème années

Un élève inscrit en mathématiques 6 périodes au début de la 4ème années, constatant que ce choix est erroné et que ses chances de réussite sont peu probables, peut opter pour le cours de mathématiques 4 périodes avec l'accord de la Direction et du Conseil de classe. Ce changement doit se faire à la fin du 1er semestre de l'année scolaire en cours. La demande écrite sera soumise à la Direction **avant le 17 janvier 2011.**



Un élève promu en 5ème et ayant suivi le cours de mathématiques 6 périodes en 4ème, et compte tenu des résultats obtenus en math 6, peut opter pour le cours de mathématiques 4 périodes en 5ème. Les deux périodes abandonnées ne peuvent être remplacées par un autre cours.

Le changement du cours de math 4 périodes vers le cours de math 6 périodes est autorisé à condition de réussir un test prouvant la capacité de l'élève à suivre le cours. Les 35 périodes ne peuvent être dépassées.

Toute demande écrite dûment motivée doit être faite **avant le vendredi 15 avril 2011** et sera soumise à l'approbation de la Direction et du conseil de classe.

Les options choisies au début de la 4ème **doivent rester inchangées** jusqu'à la fin de la 5ème année.

Changements en 6ème et 7ème années

La direction peut autoriser les élèves des classes de 6ème qui entrent en 7ème, à passer de mathématiques 5 périodes à mathématiques 3 périodes. Une demande écrite est exigée de la part des parents, des tuteurs ou de l'élève s'il/ elle est âgé(e) de plus de 18 ans.

Sur demande écrite motivée de la part des parents, des tuteurs ou de l'élève s'il/ elle est âgé(e) de plus de 18 ans et après avis de la Direction et du conseil de classe, un élève peut passer d'un cours à option 4 périodes à un cours obligatoire 2 périodes de la même matière. (p.ex. histoire, géographie, philosophie, biologie) ou peut abandonner un cours complémentaire.

Ces changements doivent respecter les dispositions administratives en vigueur et ne peuvent pas causer des changements de l'emploi du temps général. L'emploi du temps de l'élève doit comprendre au minimum

- ***31 périodes (29 périodes matières obligatoires et options)***
- ***deux options***

Le passage dans l'autre sens (à l'exception des cours complémentaires) est possible à condition de :

- a/ réussir un test démontrant l'aptitude à suivre le cours demandé et de
- b/ respecter le nombre maximal de 36 périodes .

Le remplacement d'une option par une autre n'est pas autorisé.

Toutes les demandes de changement doivent parvenir par écrit à la Direction de l'école **avant le vendredi 15 avril 2011.**

N.B.

A. Tout changement de matière doit rester exceptionnel.

B. Aucune demande de changement ne sera acceptée après les dates de clôture indiquées.

Le Directeur adjoint,

A. Studer